



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme, Bâtiments et Territoires

Versailles le **13 MAI 2015**

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉMISES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RÉALISÉE EN VUE DE LA QUALIFICATION EN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ CIMENTS CALCIA, RELATIF À L'EXPLOITATION DU GISEMENT DE CALCAIRE CIMENTIER SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BRUEIL-EN-VEXIN

Cette consultation du public s'est déroulée du 22 septembre au 18 octobre 2014.

Elle a été initiée par la préfecture des Yvelines dans le cadre d'une demande de qualification en projet d'intérêt général (PIG) d'un projet d'exploitation d'une carrière de calcaire cimentier sur les communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt, porté par la société Ciments Calcia.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de ce projet ont été fixées par l'arrêté préfectoral n°2 014 251-0015 du 8 septembre 2014. Un affichage annonçant cette consultation a été réalisé dans les communes concernées et sur le site du projet. Un avis de publicité est paru dans la presse (Le Parisien et le Courrier de Mantes) 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier.

Le dossier présentant les principes et les conditions de réalisation du projet et un registre destiné à recevoir les observations du public ont été mis à disposition dans les locaux de la préfecture des Yvelines, de la sous-préfecture de Mantes la Jolie, dans ceux du STA service d'aménagement Nord de la DDT à Magnanville ainsi que dans les mairies de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt, aux heures habituelles d'ouverture des services au public. Les documents étaient également consultables sur le site internet de la préfecture.

Par ailleurs, durant cette même période, une adresse de messagerie électronique a été ouverte et spécialement dédiée en préfecture pour le recueil des remarques et avis sur cette demande de qualification du projet en PIG.

Les personnes ayant participé à la consultation ont massivement privilégié l'utilisation de la messagerie électronique et des registres déposés en mairies pour faire connaître leur avis sur le projet. La voie postale est restée marginale.

I- Courriers reçus en préfecture

4 courriers expédiés par voie postale ont été reçus dans les délais de cette mise à disposition :

- Trois lettres ont été transmises à M. le préfet les 6 et 7 octobre 2014, émanant d'habitants de Guitrancourt s'opposant au projet et dénonçant l'implantation, dans un espace boisé classé, de la piste reliant le futur site d'exploitation au concasseur, en violation, selon les auteurs, de la charte du PNR du Vexin français.

- Un courrier des deux vice-présidents du Conseil Régional d'Île-de-France en charge de l'environnement et de l'aménagement du territoire qui s'associent aux inquiétudes des élus locaux et du PNR du Vexin français concernant les conditions d'exploitation de la future carrière et le passage de la piste au travers d'un massif boisé identifié au SDRIF. Soulignant l'intérêt écologique et paysager du territoire concerné par le projet et les enjeux de biodiversité s'attachant au massif boisé pris en compte au travers de divers documents (PLU, SRCE, ZNIEFF, Charte PNR), ils demandent au préfet de surseoir à la décision de qualification du projet en PIG dans l'attente des résultats des études complémentaires conduites par le PNR et de l'étude d'impact devant être produite par la société ciments Calcia. Ils souhaitent enfin que ces éléments d'analyse soient soumis à la concertation.

II- Messages de la boîte fonctionnelle

156 messages, hors les doublons, ont été enregistrés dans cette boîte fonctionnelle ouverte du 22 septembre au 18 octobre 2014 inclus et 3 messages ont été transmis hors délai.

13 avis sont favorables au projet. Ils émanent d'habitants des communes proches (Guitrancourt, Gargenville, Juziers, Fontenay-Saint-Père). Trois contributeurs se sont identifiés comme salariés ou prestataires de l'entreprise Calcia.

Les motifs justifiant ces soutiens au projet sont présentés au chapitre IV.

140 avis sont défavorables au projet. Ils ont été émis :

- par des particuliers résidant dans les communes directement concernées de Guitrancourt et de Brueil-en-Vexin,
- par des habitants de communes plus ou moins proches du site du projet (Sailly, Jambville, Fontenay-Saint-Père, Juziers, Seraincourt, Montalet-le-Bois, Ointville-sur-Montcient, Lainville, Mantes-la-Ville, Meulan, Condecourt (95),...),
- de façon marginale, par des personnes résidant hors d'Île-de-France (Tourcoing (59), Sanary (83), Petitbourg (97),...) et s'exprimant « par solidarité » avec les riverains.

Parmi les contributions défavorables au projet recueillies sur la messagerie dédiée figurent celles émanant :

- du maire et du conseil municipal de Brueil-en-Vexin,
- du maire, du maire-adjoint et d'un conseiller municipal de Fontenay-Saint-Père,
- de la présidente de l'association AVL3CVexin.

Sur l'ensemble des avis défavorables, 94 comportent un argumentaire développé. On signalera qu'une vingtaine de ces messages sont rédigés de manière pratiquement identique. Les arguments et les interrogations soulevés dans ces mails sont présentés au chapitre V.

3 avis réservés :

Madame Descamps-Crosnier, députée des Yvelines, considère que la pertinence économique du projet est avérée, tant au plan local que national. Elle met en avant l'intérêt qu'il présente au regard des besoins régionaux en matériaux de construction et de la prégnance de la problématique de la proximité. Elle souligne toutefois que le caractère sensible du site lié à sa valeur environnementale et à la qualité de son cadre de vie pèse sur les perceptions présidant à la réception du projet ce qui justifie, à son sens, un processus d'accompagnement adapté. De ce point de vue, elle s'interroge sur la pertinence du calendrier et l'articulation des différentes procédures en cours dont certaines nécessitent des

études d'impact environnemental qui ne sont pas encore finalisées et qui ne peuvent donc, à ce stade, être portées à la connaissance du public. Elle plaide pour une approche plus globale de la concertation permettant d'élargir les éléments et les données soumis à concertation afin de favoriser la tenue d'un débat abouti et apaisé. Elle s'interroge sur la nécessité d'une procédure de PIG qui, selon son analyse, ne se justifie que pour la piste et suggère que l'hypothèse d'une piste souterraine soit étudiée. Elle souhaite enfin des garanties quant à la non-utilisation du site pour y enfouir ultérieurement des déchets.

Monsieur Giroud, président du PNR, s'interroge, au nom du Parc, sur la justification de la qualification du projet en projet d'intérêt général, sur la nécessité, la faisabilité juridique et la compatibilité avec la charte PNR de la piste et sur son impact environnemental jugé irréversible. Il s'inquiète du respect des enjeux environnementaux, des risques liés à l'exploitation pour les habitants et pour la préservation de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Montcient. Il demande que d'autres options que la piste soient étudiées et souhaite disposer, dès à présent, des données sur le plan d'exploitation et l'implantation des piézomètres pour la surveillance hydrologique.

Monsieur Garay, président de la CA Seine et Vexin, et le bureau communautaire regrettent de n'avoir pas été associés à ce projet et se prononcent pour un rejet des permis d'exploitation qui pourraient avoir un impact sur les zones les plus sensibles du territoire, telles la zone à proximité des points de captage, les zones forestières et la zone d'intérêt paysager majeur. Ils demandent des études environnementales sur l'impact de l'exploitation sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Montcient, sur l'impact de la piste sur le paysage et sur les continuités écologiques et une évaluation des risques encourus par les habitants de la commune de Brueil-en-Vexin. Enfin, ils souhaitent l'étude de solutions offrant des alternatives à la piste qui traverse le massif forestier.

III- Les registres mis à disposition du public

Aucune personne ne s'est déplacée à la préfecture, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie ou au service territorial d'aménagement Nord (STA) de la DDT situé à Magnanville.

Sur le registre déposé à la mairie de Guitrancourt, **3 observations** ont été consignées contre le projet de PIG provenant d'habitants de Fontenay-Saint-Père.

Sur le registre déposé à la mairie de Brueil-en-Vexin, **127 observations** ont été consignées contre le projet de PIG (hors les copies des messages adressés sur la boîte fonctionnelle de la préfecture qui sont comptabilisés dans ce cadre). Une moitié provient d'habitants de Brueil-en-Vexin et l'autre moitié des communes plus ou moins proches : Saily, Jambville, Guitrancourt, Fontenay-Saint-Père, Seraincourt, Drocourt, Ointville-sur-Montcient, Lainville-en-Vexin, Saint-Martin-la-Garenne, Meulan, etc., voire de communes plus lointaines (Senlis, Paris, Caen...). Une vingtaine de messages ne présente pas d'argumentaire, se limitant à dénoncer le projet de PIG « dans sa globalité ».

Le collectif pour la circulation en Vexin Val de Seine et les associations « Les amis du Vexin Français » et « La défense Gargenvilloise » ont également exprimé leur opposition au projet par la voix de leurs présidents.

Plusieurs élus locaux se sont, par ailleurs, exprimés soit pour faire connaître leur opposition au projet (maire et conseil municipal de Brueil-en-Vexin, maire et maire-adjoint de Saily, maire et conseillers municipaux de Oinville-sur-Montcient), soit pour formuler des réserves (maire de Jambville, 1^{er} adjoint de Oinville-sur-Montcient, maire de Gaillon-sur-Montcient, conseil municipal d'Hardricourt). Ces réserves, de même nature que celles formulées par le PNR, portent sur le projet de piste, sur la recherche de solutions alternatives permettant d'éviter la coupure du massif boisé, sur la nécessité de disposer d'études techniques traitant des impacts du projet sur l'eau à l'échelle du bassin versant de la Montcient et sur l'impact de l'exploitation de la carrière au regard des nuisances potentielles pour les riverains.

Les arguments et observations formulés par les opposants au projet sont présentés au chapitre V.

IV Les arguments des partisans du projet

Recueillis exclusivement sur la boîte mail dédiée, les avis favorables mettent principalement en avant :

- les enjeux liés à la défense des emplois directs (170 personnes travaillant à la cimenterie) et indirects (un millier d'emplois) induits par l'activité de la cimenterie,
- la nécessité de préserver l'activité économique sur un territoire (Mantois) présentant un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et d'assurer la poursuite du développement économique et social de la Seine-Aval,
- les besoins en ciment de la région Île-de-France pour répondre aux enjeux de la construction de logements et du développement des infrastructures à l'heure du Grand Paris.

Ils plaident pour le maintien d'une entreprise implantée depuis une centaine d'années, bien intégrée sur son site actuel et qui a contribué à l'essor des communes de Gargenville et de Guitrancourt. Le caractère patrimonial de l'exploitation cimentière sur le secteur est rappelé par plusieurs contributeurs.

Plusieurs commentaires font, en outre, valoir que l'exploitation de la carrière peut se faire dans des conditions respectueuses de l'environnement et réfutent l'idée selon laquelle le projet serait en contradiction avec la charte PNR. Un participant rappelle que l'exploitation des carrières relève de la réglementation ICPE et que les contraintes imposées dans ce cadre garantissent le respect de l'environnement.

Deux contributeurs soulignent, en outre, que le réaménagement des carrières à l'issue de leur exploitation est très favorable à la biodiversité.

Trois avis mettent enfin en exergue l'intérêt d'une production locale de ciment pouvant être livrée, en Île-de-France, par voie fluviale ce qui permet de limiter le transport par route et les importations d'autres régions, voire d'autres pays, préjudiciables en termes de bilan environnemental.

V- les arguments des opposants au projet

Hormis les oppositions globales au projet de la carrière et à sa piste émanant d'habitants faisant valoir leur très fort attachement à un cadre de vie privilégié dans un village rural bénéficiant d'un environnement préservé au sein du Parc Naturel Régional du Vexin, les thèmes suivants sont fréquemment développés dans les messages et les observations consignés:

- **Crainces liées aux conditions d'exploitation de la carrière générant des nuisances (bruit, poussières, explosions, ébranlements, fissurations endommageant les habitations) et leurs répercussions sur la santé et les conditions de vie des riverains, proximité des habitations et de l'école de Brueil-en-Vexin (400 à 600m de la future carrière).**

Les remarques et observations les plus nombreuses portent sur les conséquences des conditions d'exploitation de la future carrière. Elle se situera en fonction du phasage de l'exploitation à 400 m des habitations et à 600 m de l'école de Brueil-en-Vexin (inquiétudes de la directrice de l'école qui accueille 83 enfants et 12 adultes); selon certains, la distance réglementaire de 800 m ne serait donc pas respectée. Les craintes sont exprimées par

rapport aux répercussions sur la santé et aux conditions de vie des riverains et de leurs enfants résultant des nuisances sonores (« *bruits incessants des tirs de mine*»), de la circulation des engins et camions (plusieurs contributeurs s'interrogent sur le nombre de trajets opérés quotidiennement entre la carrière et le concasseur, d'autres s'inquiètent « *d'un va-et-vient permanent des camions* »), de la pollution de l'air générée par l'émission des poussières et des particules fines (risques cancérigènes, allergies, maladies respiratoires), des tirs d'explosifs fragilisant et endommageant les bâtiments. Un nombre significatif de messages évoquent même de possibles projections de pierre.

■ **Craintes liées à la dévalorisation du patrimoine et à l'absence d'indemnisation.**

De nombreux riverains de la future carrière redoutent la dévalorisation de leur bien immobilier et mettent en avant les difficultés à vendre une habitation dont la dépréciation leur paraît inéluctable du fait de son implantation à proximité d'une carrière. Ils déplorent l'absence d'indemnisation financière compensant cette perte de valeur. Dans le même registre, certains évoquent le prix élevé du foncier dans le Vexin, accepté en contrepartie d'une garantie de tranquillité.

Inquiets de l'impact des tirs de mine sur leur habitation, plusieurs font valoir l'absence de financements pour renforcer l'isolation, voire la stabilité de celle-ci, l'absence de dédommagement en contre-partie des dommages pouvant résulter de l'exploitation de la carrière et le fait que des dispositifs de protection anti-bruit ne soient pas prévus.

■ **Atteintes au paysage du Vexin contraires aux objectifs de la Charte du PNR et préjudiciables aux activités de loisirs et de tourisme (sentiers de randonnées, activité de randonnées pédestres et équestres).**

De nombreuses voix s'inquiètent de l'impact visuel de la carrière sur le paysage de campagne vallonnée du Vexin français, patrimoine collectif reconnu par la création du PNR, qui affectera principalement le cadre de vie des habitants de Brueil-en-Vexin et des communes environnantes mais aussi les activités touristiques (présence de monuments historiques sur les communes concernées) et de loisirs : randonnées pédestres et équestres (passage d'un sentier de Grande Randonnée à proximité du site (GR2)).

Le déboisement de buttes boisées identifiées par la Charte du Parc, et ses conséquences sur la flore et la faune (incluant la problématique du passage des gros gibiers), résultant du passage de la piste reliant la carrière au concasseur sont unanimement dénoncés.

■ **Implantation de la piste de convoyage hors de la zone 109 dans un espace boisé protégé (zone ZNIEFF inscrite au SRCE); conséquences de cette implantation sur la continuité écologique et la biodiversité en contradiction avec l'article 7 de la Charte du PNR.**

L'implantation de la piste située hors de la zone 109, dite Zone Spéciale, est considérée comme illégale car traversant un espace boisé classé et protégé à plusieurs titres. Les opposants au projet font valoir que ce massif boisé est classé au PLU de la commune de Brueil-en-Vexin en espaces boisés classés (EBC). Il est identifié au SDRIF au titre des espaces boisés et naturels et figure dans la Charte du PNR comme site d'intérêt écologique prioritaire et zone d'intérêt paysager prioritaire. Il est couvert par la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique ZNIEFF de type 1 et 2 « Buttes Sud du Vexin Français » et inscrit au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France comme corridor écologique à préserver.

La création de cette piste, pour laquelle des largeurs de 40 à 60 mètres sont avancées, est perçue, par la quasi-totalité des opposants, comme une coupure de la continuité écologique de nature à porter une atteinte irréversible à la biodiversité.

Elle est jugée incompatible avec les prescriptions du SRCE et les engagements de la Charte du PNR (article 7-2) et considérée comme allant à l'encontre de l'arrêt rendu par le Conseil d'État le 28 mai 2003 sur le décret instituant la Zone 109 qui précise : « qu'il appartiendra à l'État le cas échéant de rejeter les demandes de permis d'exploiter qui pourrait avoir un impact sur les zones sensibles du Parc, telles que les zones forestières, la zone d'intérêt paysager majeur ou encore la zone située à proximité de points de captage des eaux ».

L'étude de solutions alternatives au tracé de la piste ou à la piste elle-même est demandée. L'hypothèse d'une voie de convoyage souterraine (transporteur à bande) permettant d'éviter la traversée du massif est évoquée de manière récurrente, à l'instar de celle existant entre Guitrancourt et Gargenville.

L'absence d'étude d'impact environnemental figurant au dossier de PIG est déplorée, tout comme l'absence d'association des élus du PNR et de la CA Vexin Seine aux études techniques conduites sur le projet par l'entreprise Calcia.

A la suite des réunions de concertation organisées sous l'égide du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, l'emprise de l'infrastructure de liaison nécessaire à l'acheminement des matériaux extraits a été significativement réduite (réduction notable de la largeur de l'emprise par un passage en mono-voie).

■ **Pollution de la nappe phréatique, altération de la MONTCIENT, perturbation de l'écoulement des eaux souterraines.**

Plusieurs contributions s'élèvent contre la localisation du site qui, selon leurs auteurs, va perturber gravement l'écoulement des eaux souterraines et générer des risques significatifs de pollution et d'altération de la nappe phréatique la plus proche (située à 7 mètres de profondeur). La proximité des points de captage des eaux alimentant la vallée de la Montcient suscite des craintes concernant une possible dégradation de la réserve en eau potable qui affectera les générations futures.

A la suite des réunions de concertation organisées sous l'égide du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le porteur de projet a réduit la profondeur d'exploitation du gisement qui se situera au-dessus de la nappe sous-jacente, concourant à ce que l'impact du projet sur l'eau soit le plus réduit possible.

■ **Inquiétudes sur le réaménagement du site après l'exploitation, crainte d'installation d'un centre d'enfouissement de déchets, interrogations et doutes sur les capacités de Calcia à réhabiliter le site et à le rendre à une activité agricole.**

Le réaménagement futur du site après exploitation suscite des inquiétudes majeures. A de nombreuses reprises des craintes sont exprimées sur la transformation, après 30 ans d'exploitation, de l'excavation en centre d'enfouissement de déchets comme cela s'est produit sur un site proche dans la commune (centre de stockage SITA).

Cette crainte constitue un motif majeur de rejet du projet pour de nombreux d'habitants à qui cette évolution apparaît inéluctable, voire d'ores et déjà programmée.

Des interrogations et des doutes persistent, en outre, sur les capacités de l'entreprise Calcia à réhabiliter un site de cette ampleur et à le rendre propre à un usage agricole, ce qui risque de conduire à une stérilisation de terres agricoles.

Dans le cadre des réunions de concertation organisées sous l'égide du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie, le porteur de projet s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de centre de stockage des déchets à la fin de l'exploitation.

- **Remise en cause de l'intérêt économique du projet, cimenterie perçue comme une industrie très polluante en CO2, existences d'alternatives à l'utilisation du ciment, externalisation possible de la production.**

Plusieurs personnes, tout en reconnaissant la réalité des besoins en logements en Île-de-France, relativisent les besoins en ciment de la région faisant valoir que des solutions alternatives à la construction sont à même de répondre à cette problématique, telles que la réhabilitation de bâtiments existant désaffectés ou de logement vacants, et l'exploitation des logements non occupés. Ils estiment, par ailleurs, qu'il est possible de recourir à d'autres matériaux que le béton pour construire (écomatériaux, bois, paille,..). En contre-point à la politique du Grand Paris dont le bien-fondé est mis en cause par certains, ils font enfin valoir la nécessité de «désengorger» l'Île-de-France et de privilégier le développement de toutes les régions.

Certains contributeurs contestent, en outre, l'impact positif du projet en termes d'emplois. Raisonnant en termes de création de nouveaux emplois davantage qu'en termes de maintien de l'emploi, ils considèrent que l'exploitation de la nouvelle carrière ne créera aucun emploi supplémentaire et qu'elle pourrait même avoir un impact négatif sur l'emploi agricole.

L'intérêt économique du projet est également mis en cause par certains élus (maire de Brueil-en-Vexin et son conseil municipal, maire de Fontenay-Saint-Père) qui font valoir le recul de la consommation de ciment en France sur deux années consécutives (2011 et 2012) et la part marginale représentée par la production de l'usine de Gargenville au regard des besoins de la région Île-de-France (15% appelés à décroître à production constante de 600 000 t). Ils s'interrogent, en outre, sur la réalité de l'accroissement à venir des besoins en ciment dans le cadre du Grand Paris, dénonçant une confusion entre les besoins en ciment et les besoins en granulats. Ils opposent enfin à la société Ciments Calcia le choix économique de certains de ces concurrents, à savoir l'installation de cimenteries en zone portuaire et l'achat de calcaire déjà pré traité (clinker) à l'extérieur du territoire métropolitain, compte tenu du coût élevé de l'extraction et de son impact environnemental.

L'activité de la cimenterie est, par ailleurs, perçue comme excessivement polluante en tant que forte productrice de CO2 et de NOx. L'ancienneté de ses installations fait s'interroger sur le devenir de ce site enclavé dans un tissu urbain de plus en plus dense et nécessitant des investissements importants pour respecter des normes environnementales toujours plus sévères.

VI- CONCLUSIONS

Comme cela est habituel pour ce type de consultations, les opinions critiques se sont prioritairement exprimées.

La qualité environnementale particulière du site dans lequel s'inscrit le projet, les enjeux environnementaux qui le caractérisent et l'attachement légitime des habitants à un environnement et cadre de vie préservés influent considérablement sur la perception du projet et sur les conditions présidant à sa réception.

Pour les riverains plus ou moins proches du site du projet, l'intérêt général consiste, au premier chef, à préserver cette zone sauvegardée au sein du PNR afin d'y garantir la qualité et le cadre de vie de ses habitants et des générations futures. Compte tenu de sa nature, le projet suscite de nombreuses questions portant sur les nuisances qu'il est susceptible de générer (bruit, poussières, vibrations, eau,,...), sur ses impacts sanitaires et sur ses impacts financiers potentiels (dépréciation des biens immobiliers). Il est, par ailleurs, perçu comme servant les seuls intérêts financiers d'une entreprise privée, filiale d'une multinationale.

Les enjeux en termes de développement économique et d'emploi sont peu pris en compte par ces riverains qui, lorsqu'ils les évoquent, les relativisent ou en contestent la réalité.

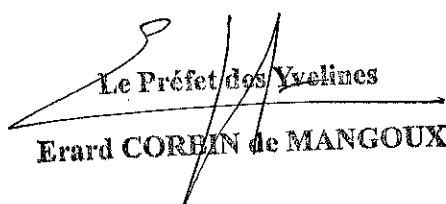
À l'inverse, les personnes (minoritaires) qui se sont exprimées en faveur de la qualification du projet en PIG placent la défense de l'emploi et la préservation du développement économique et social du secteur du Mantois au premier rang de leurs préoccupations. Elles plaident pour le maintien d'une activité implantée de longue date, qui est jugée bien intégrée dans son environnement et qui génère des retombées économiques importantes. Résidant elles-mêmes dans des communes proches du secteur du projet, elles n'évident pas les questions liées aux conséquences potentielles de l'exploitation sur l'environnement mais s'en remettent à l'État, garant du respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Partageant les préoccupations environnementales de leurs concitoyens, les élus de la circonscription ont, pour leur part, émis des avis soit négatifs, soit très réservés. Trois sujets cristallisent tout particulièrement leurs inquiétudes :

- l'impact des conditions d'exploitation de la carrière en termes de nuisances et de risques sanitaires pour les habitants,
- l'impact du projet sur les eaux souterraines (nappe phréatique) et sur la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Montcient,
- l'impact de la piste sur le paysage et les continuités écologiques,

Ces thématiques seront traitées dans le cadre de l'étude d'impact requise en application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, étant ici rappelé que la procédure de qualification du projet en PIG ne produit d'effet qu'au travers de la prise en compte de celui-ci dans les documents d'urbanisme et qu'elle ne préjuge pas de l'obtention des diverses autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

Le Préfet


Le Préfet des Yvelines
Erard CORBIN de MANGOUX